

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Tryzna, M. Portier et Mme Minard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article L. 611-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par cinq alinéas ainsi rédigés :

« 6° Le conseil adopte chaque année un plan de simplification présentant des objectifs chiffrés de réduction des normes applicables à l'agriculture.

« 7° Ce plan associe les représentants du monde agricole et présente en annexe un avis du ministère chargé de l'agriculture.

« 8° Il est rendu public et est assorti d'indicateurs de suivi précis en vue de son contrôle par le Parlement.

« 9° Il est rendu opposable aux autres ministères.

« 10° Le Gouvernement prévoit chaque année un débat sur les résultats du plan et les perspectives de simplification des normes en agriculture. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire de l'allègement des normes en matière agricole un enjeu politique majeur afin de poursuivre les efforts pour supprimer les entraves à l'exercice du métier d'agriculteur.

Inspiré d'une proposition d'un rapport d'information sénatorial, cet amendement propose l'adoption d'un plan annuel de simplification des normes applicables à l'agriculture. En ce sens, il est prévu qu'il soit précis, par souci de transparence et par souci de suivi de la démarche de simplification.